Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

21 AOUT 2007

75052

AUREA

Société anonyme au capital de 14 389 398 €

Siège social : 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris DE DÉPOT

562 122 226 R.C.S. Paris 97 D 11565

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2007

L'an deux mil sept, le 25 juin à 16 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, 3 avenue Bertie Albrecht, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

M. Joël Picard, à la demande de M. René Riper, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

M. René Riper et M. Emmanuel Ruttiens représentant Financière 97, actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Mme Cécile Bayle-Demilly est désigné comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 7.516.347 actions sur les 11.991.165 actions composant le capital social dont 11.975.105 disposent du droit de vote.

En conséquence, le Président constate que l'assemblée réunit le quorum requis par la loi tant pour les assemblées générales ordinaires qu'extraordinaires, qu'elle est légalement constituée et peut valablement délibérer.

.....

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

5°) nomination de deux nouveaux administrateurs ;

Le Président donne la parole aux actionnaires qui le souhaitent.

Une fois les discussions achevées, le Président propose de passer au vote des résolutions.

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Bernard Gallois en qualité d'administrateur pour une durée de six années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Antoine Diesbecq en qualité d'administrateur pour une durée de six années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

.....

Ces résolutions votées et l'ordre du jour épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal dressé pour servir et valoir ce que de droit.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

M. René RIPER

AUREA

Société anonyme au capital de 14.389.398 euros

Siège social : 3, avenue Bertie Albrecht 75008 Paris

562 122 226 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2007

L'an deux mille sept, le 25 Juin 2007, à 18 heures 30,

Les Administrateurs de la société AUREA, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 14.389.398 euros, ayant son siège social au 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 122 226, se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président du Conseil d'Administration, à l'issue de l'assemblée générale mixte du même jour, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

.....

- Composition du Conseil d'administration

.....

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- M. René RIPER, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,
- M. Joël PICARD, administrateur,
- M. Bernard GALLOIS, administrateur,

Sont absents excusés, M. Antoine Diesbecq et la Société Financière 97

Le Cabinet Gilles Hubert SARL et M. Philippe JOUBERT, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués sont absents et excusés.

M. René RIPER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mme Laurence PAULE est désignée comme Secrétaire de séance.

Le Président constate que 3 administrateurs sur 5 sont présents et qu'en conséquence, réunissant plus de la moitié au moins des membres en fonction, le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

.....

3 Composition du Conseil d'administration

Le Président expose qu'il a reçu à l'issue du dernier Conseil la démission de M. Felce de ses fonctions d'administrateur pour des raisons personnelles.

Au nom du Conseil, il remercie M. Felce pour son action. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas proposer la nomination d'un nouvel administrateur à l'assemblée générale.

Par ailleurs, M. Riper annonce qu'ayant accepté la présidence pour un court laps de temps, il remet son mandat à disposition du Conseil tout en gardant son poste d'administrateur.

Il propose à M. Picard de prendre la présidence du Conseil pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007, ce que celui-ci accepte. La proposition est entérinée par un vote unanime du Conseil.

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission

M. Picard prend la présidence du Conseil et la séance se poursuit.

Le Président indique que la première question à régler est celle du mode d'exercice de la direction générale, puisque le Conseil est seul compétent pour y procéder, dans les conditions définies par les statuts.

Il indique qu'eu égard au fait que le développement prévisible à court terme n'est pas tel qu'il requière une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de la direction générale. Il invite chaque membre du conseil à faire part de son opinion.

À tour de rôle les membres du Conseil expriment leur position, après quoi, le Conseil, à l'unanimité décide que la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'administration.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 15.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

M. Joël Picard